



RÈGLEMENT NUMÉRO 698

RÈGLEMENT VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE DE 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Gabrielle Labbé
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Karine Bérubé
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Base d'imposition » : Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

« Loi » : *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

« Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi*.

ARTICLE 3 **Établissement du taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

3.1 La Ville fixe le taux à 2 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$.

3.2 La Ville fixe le taux à 2,5 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Karine Bérubé

KARINE BÉRUBÉ
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2019.